

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TRAINOU

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 27 MAI 2024

**Nombre de membres :**

En exercice : ..... 16

Présents : ..... 13

Votants : ..... 15

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 27 mai à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous  
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 16 mai 2024

**Etaient présents :** PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, RENIMEL Isabelle,  
MARTINEZ Guillaume, ETIENNE Christelle, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT  
Laurent, GALLIER François, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse,  
MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy, BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

**Absents représentés :** FAUQUEMBERGUE Damien représenté par MASSAMBA MA  
NKOUSSOU Freddy, ARMAND Joel représenté par ENGELRIC-BERRUET Denyse.

**Absente :** BELLOTO Patricia.

**Secrétaire de séance :** FOUCAULT Jacqueline.



**Délibération n° 2024 36 – CONVENTION POUR LA PROTECTION CIVILE**

Vu l'article 5 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'article L.1111-1 du Code de la commande publique.

Considérant que lors des années passées, la commune de Trainou a fait appel à une société de protection civile.

Cette année, la commune a fait le choix de reprendre la même société au regard de son excellent travail pour la période du 6 au 7 juillet 2024 de 18h à 2h du matin afin d'assurer la sécurité du concert lors de l'événement des Tria folie's pour un montant de 722,40€.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

**D'APPROUVER** cette convention avec la société protection civile pour la période du 6 au 7 juillet 2024.

### ARTICLE 2 :

**D'INSCRIRE** la somme de 722,40€ au budget primitif au chapitre 11 - compte 6228.

### ARTICLE 3 :

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les démarches qui seraient rendues nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Certifié exécutoire, pour copie conforme,

Aymeric PÉPION


Le 29/05/2024

Le Maire,



PÉPION Aymeric

La secrétaire de séance



FOUCAULT Jacqueline